

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf juin deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 17

Suffrages exprimés : 16

Présents : AIPERTI Maryse, ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger,

Pouvoirs : MARION Sylvie à VACHER Nicolas, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023/013 DU 11 AVRIL 2023 PORTANT ELECTION DE DEUX ADJOINTS

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

VU la délibération n°2023/013 du 11 avril 2023 portant élection de Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS et Monsieur Jacques DORVAUX aux fonctions d'adjoints au Maire,

VU le déféré électoral présenté par le préfet du Var et reçu en mairie le 16 mai 2023 qui relève le non-respect de la parité à l'occasion de cette élection,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2023/013.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE

Abstention : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)

DECIDE de retirer la délibération n°2023/013 du 11 avril 2023 portant élection de deux adjoints au maire.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 16/06/2023
- publication le 16/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.